



## Rémunération et avantages

# 15

15.1 Rémunération des mandataires sociaux	212
15.2 Sommes provisionnées pour pensions, retraites ou autres avantages	215
15.3 Participation des mandataires sociaux dans le capital	215
15.4 Options de souscription et/ou d'achat d'actions	216
15.5 Conventions réglementées	216
15.5.1 Informations relatives aux conventions réglementées	216
15.5.2 Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009	216

## 15.1

### Rémunération des mandataires sociaux

Les tableaux ci-après font apparaître les rémunérations et avantages de toute nature versés et dus à chacun des mandataires sociaux d'EDF au cours des années 2008 et 2009 par EDF et les sociétés qu'il contrôle au 31 décembre 2009.

#### Tableau n° 1 des recommandations de l'AMF

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS ET DES OPTIONS ET ACTIONS ATTRIBUÉES À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

	2009 <sup>(1)</sup>	2008
<b>Pierre Gadonneix, Président du conseil d'administration<sup>(2)</sup></b>		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	728 994	1 127 511
<b>Henri Proglio, Président du conseil d'administration<sup>(3)</sup></b>		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	153 677	Non applicable
<b>Daniel Camus, Directeur Général Délégué Finances</b>		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	603 779	1 015 513
<b>Dominique Lagarde, Directeur Général Délégué Ressources Humaines et Communication</b>		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	296 116	245 236 <sup>(4)</sup>
<b>Yann Laroche, Directeur Général Délégué Ressources Humaines et Communication</b>		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	Non applicable	193 634 <sup>(5)</sup>
<b>Jean-Louis Mathias, Directeur Général Délégué Intégration et Opérations déréglé France</b>		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	526 445	781 837
<b>TOTAL (EN EUROS)</b>	<b>2 309 011</b>	<b>3 363 731</b>

(1) Les rémunérations dues au titre de l'exercice 2009 ne prennent pas en compte la partie variable de la rémunération due au titre de 2009 qui n'a pas encore été déterminée à la date de dépôt du Document de Référence. Elles comprennent les salaires et avantages en nature jusqu'au 25 novembre 2009, excepté en ce qui concerne Monsieur Henri Proglio.

(2) Au titre du mandat exercé du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 23 novembre 2009.

(3) Au titre du mandat exercé depuis le 25 novembre 2009.

(4) Au titre du mandat exercé du 20 mai 2008 au 31 décembre 2008.

(5) Au titre du mandat exercé du 1<sup>er</sup> janvier 2008 au 20 mai 2008.



## Tableau n° 2 des recommandations de l'AMF

### TABLEAU DE SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS ET DES OPTIONS ET ACTIONS ATTRIBUÉES À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

**Pierre Gadonneix,**  
Président du conseil  
d'administration  
(jusqu'au 23 novembre 2009)

	Montants au titre de 2009 <sup>(1)</sup>		Montants au titre de 2008	
	dus	versés	dus	versés
Rémunération fixe	723 158	723 158	760 000	760 000
Rémunération variable	Non disponible <sup>(2)</sup>	361 780	361 780	326 830
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence	-	-	-	-
Avantage en nature <sup>(3)</sup>	5 836	5 836	5 731	5 731
<b>TOTAL (EN EUROS)</b>	<b>728 994</b>	<b>1 090 774</b>	<b>1 127 511</b>	<b>1 092 561</b>

Sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, approuvée par le Ministre de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi et le Ministre de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de la Mer, le conseil d'administration a fixé, dans sa séance du 10 février 2010, à 1 000 000 euros la rémunération annuelle brute de M. Henri Proglio, Président et Directeur Général, à laquelle peut s'ajouter une part variable plafonnée à 60 % de

ce montant, et composée pour 70 % d'une part quantitative et pour 30 % d'une part qualitative, toutes deux subordonnées à la réalisation d'objectifs qui doivent être définis pour l'année 2010 par le conseil d'administration. S'agissant de l'exercice clos le 31 décembre 2009, le conseil d'administration a également décidé de fixer à 101 370 euros la rémunération fixe de Monsieur Henri Proglio et à 52 307 euros sa part variable.

**Daniel Camus,**  
Directeur Général Délégué  
Finances  
(jusqu'au 25 novembre 2009)

	Montants au titre de 2009 <sup>(4)</sup>		Montants au titre de 2008	
	dus	versés	dus	versés
Rémunération fixe	597 575	597 575	628 000	628 000
Rémunération variable	Non disponible <sup>(2)</sup>	620 745*	380 745*	237 734
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Avantage en nature <sup>(5)</sup>	6 204	6 204	6 768	6 768
<b>TOTAL (EN EUROS)</b>	<b>603 779</b>	<b>1 224 524</b>	<b>1 015 513</b>	<b>872 502</b>

\* dont 345 000 euros de bonus triennal versé en 2009 pour la période 2006-2008, dont 105 000 euros dus au titre de 2008.

**Dominique Lagarde,**  
Directeur Général Délégué  
Ressources Humaines et Communication  
(à partir du 20 mai 2008  
et jusqu'au 25 novembre 2009)

	Montants au titre de 2009 <sup>(4)</sup>		Montants au titre de 2008	
	dus	versés	dus	versés
Rémunération fixe	282 213	282 213	171 110*	171 110*
Rémunération variable	Non disponible <sup>(2)</sup>	66 583	66 583	4 113
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Avantage en nature <sup>(6)</sup>	13 903	13 903	7 543	7 543
<b>TOTAL (EN EUROS)</b>	<b>296 116</b>	<b>362 699</b>	<b>245 236</b>	<b>182 766</b>

\* au titre des fonctions exercées du 20 mai 2008 au 31 décembre 2008.

(1) Au titre de 2009, la rémunération correspond à la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2009 jusqu'au 23 novembre 2009.

(2) Les rémunérations dues au titre de l'exercice 2009 ne prennent pas en compte la partie variable de la rémunération due au titre de 2009 qui n'a pas encore été déterminée à la date de dépôt du Document de Référence.

(3) Ces avantages en nature consistent en la mise à disposition d'un véhicule et le bénéfice de l'avantage en nature énergie.

(4) Au titre de 2009, la rémunération correspond à la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2009 jusqu'au 25 novembre 2009.

(5) Ces avantages en nature consistent en la mise à disposition d'un véhicule.

(6) Ces avantages en nature comprennent principalement la mise à disposition d'un véhicule, le bénéfice de l'avantage en nature énergie ainsi que les autres avantages liés au statut du personnel des Industries Électriques et Gazières.

**Yann Laroche,**  
**Directeur Général Délégué**  
**Ressources Humaines**  
**et Communication**  
**(jusqu'au 20 mai 2008)**

	Montants au titre de 2009		Montants au titre de 2008	
	dus	versés	dus	versés
Rémunération fixe	Non applicable	Non applicable	177 450*	177 450*
Rémunération variable	Non applicable	Non applicable	-	167 215
Rémunération exceptionnelle	Non applicable	Non applicable	-	-
Jetons de présence	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Avantage en nature <sup>(1)</sup>	Non applicable	Non applicable	16 184	16 184
<b>TOTAL (EN EUROS)</b>	<b>NON APPLICABLE</b>	<b>NON APPLICABLE</b>	<b>193 634</b>	<b>360 849</b>

\* au titre des fonctions exercées du 1<sup>er</sup> janvier 2008 au 20 mai 2008.

**Jean-Louis Mathias,**  
**Directeur Général Délégué**  
**Intégration et Opérations**  
**dérégulé France**  
**(jusqu'au 25 novembre 2009)**

	Montants au titre de 2009 <sup>(2)</sup>		Montants au titre de 2008	
	dus	versés	dus	versés
Rémunération fixe	493 163	493 163	519 000	519 000
Rémunération variable	Non disponible <sup>(3)</sup>	226 773	226 773	192 029
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Avantage en nature <sup>(1)</sup>	33 282	33 282	36 064	36 064
<b>TOTAL (EN EUROS)</b>	<b>526 445</b>	<b>753 218</b>	<b>781 837</b>	<b>747 093</b>

Il n'y a pas eu, au profit des dirigeants mandataires sociaux, d'option de souscription ou d'achat d'action attribuée ou levée durant l'exercice 2009, de même aucune action de performance n'a été attribuée ou levée durant l'exercice 2009.

Le Président du conseil d'administration ne perçoit pas de jeton de présence et les administrateurs représentant l'État ainsi que ceux représentant les sala-

riés exercent leur mandat à titre gratuit en application de la loi n° 83-675 du 26 juillet 1983 relative à la démocratisation du secteur public.

Par ailleurs, M. Henri Proglio ne bénéficie pas de régime spécifique de retraite de la part d'EDF et n'a reçu aucune prime d'arrivée et ne bénéficie pas d'indemnité de départ.

## Tableau n° 3 des recommandations de l'AMF

Le tableau ci-dessous fait apparaître le montant des jetons de présence versés en 2008 et 2009 aux membres du conseil d'administration.

Il est précisé que les montants versés pour un exercice correspondent aux sommes dues au titre du second semestre de l'année N-1 et du premier semestre de l'année N.

### JETONS DE PRÉSENCE PERÇUS PAR LES ADMINISTRATEURS

	2009	2008
Frank E. Dangeard	66 250	39 750
Daniel Foundoulis	44 750	36 750
Pierre Gadonneix	-	-
Bruno Lafont <sup>(4)</sup>	35 250	2 000
Claude Moreau	42 750	31 750
Henri Proglio <sup>(5)</sup>	34 000	22 000
Louis Schweitzer <sup>(6)</sup>	-	16 000
<b>TOTAL (EN EUROS)</b>	<b>223 000</b>	<b>148 250</b>

(1) Ces avantages en nature comprennent principalement la mise à disposition d'un véhicule, le bénéfice de l'avantage en nature énergie ainsi que les autres avantages liés au statut du personnel des Industries Electriques et Gazières.

(2) Au titre de 2009, la rémunération correspond à la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2009 jusqu'au 25 novembre 2009.

(3) Compte tenu de la procédure devant être mise en œuvre pour leur détermination, les éléments de rémunération variable dus au titre de 2009 n'ont pas été déterminés à la date de publication du présent Document de Référence.

(4) Nommé par l'assemblée générale du 20 mai 2008 en remplacement de L. Schweitzer.

(5) Jusqu'à sa nomination en qualité de Président du conseil d'administration.

(6) A démissionné de son mandat le 10 mai 2008.

L'évolution des jetons de présence versés entre les années 2008 et 2009 provient de l'augmentation du nombre de séances du conseil d'administration au second semestre 2008 (12 contre 5-6 en moyenne habituellement) au titre des opérations liées aux acquisitions de British Energy et des actifs nucléaires de Constellation Energy Group.

Il est par ailleurs précisé que le Président du conseil d'administration ne perçoit pas de jeton de présence et que les administrateurs représentant l'État ainsi que ceux représentant les salariés exercent leur mandat à titre gratuit, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en

vigueur. Le conseil d'administration soumet à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires le montant des jetons de présence alloués aux administrateurs. Les jetons de présence sont attribués en fonction de l'assiduité aux séances du conseil d'administration et au sein des comités spécialisés.

La cinquième résolution qui sera soumise au vote de l'assemblée générale mixte du 18 mai 2010 prévoit l'allocation aux membres du conseil d'administration de 2 250 euros de jetons de présence complémentaires au titre de l'exercice 2009.

## 15.2 Sommes provisionnées pour pensions, retraites ou autres avantages

Les mandataires sociaux ainsi que les membres du Comex ne bénéficient d'aucun régime spécifique de retraite.

## 15.3 Participation des mandataires sociaux dans le capital

À l'issue du processus d'introduction en bourse de la Société, certains administrateurs et Directeurs Généraux délégués d'EDF sont devenus actionnaires de la Société. À la date de dépôt du présent Document de Référence, le

nombre d'actions d'EDF détenues par chacun des mandataires sociaux ainsi que le mode de détention de ces titres (détention directe ou par l'intermédiaire d'un FCPE) étaient les suivants :

### ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ DÉTENUES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX EN FONCTION AU 31 DÉCEMBRE 2009

Les administrateurs qui détiennent des actions d'EDF au 31 décembre 2009 sont les personnes suivantes :

	Nombre d'actions EDF
<b>Henri PROGLIO</b> (actions détenues en propre)	51
<b>Christine CHABAUTY</b> (actions détenues par l'intermédiaire d'un FCPE)	131
<b>Philippe CROUZET</b> (actions détenues en propre)	200
<b>Mireille FAUGÈRE</b> (actions détenues en propre)	106
<b>Alexandre GRILLAT</b> (actions détenues par l'intermédiaire d'un FCPE)	583
<b>Bruno LAFONT</b> (actions détenues en propre)	150
<b>Philippe MAISSA</b> (actions détenues en propre)	39
<b>Pierre MARIANI</b> (action détenue en propre)	1
<b>Philippe PESTEIL</b> (actions détenues par l'intermédiaire d'un FCPE)	467
<b>Maxime VILLOTA</b> (actions détenues par l'intermédiaire d'un FCPE)	24

Il est précisé que MM. Abadie, Bézard, d'Escatha, Jay, Josse, Rignac, Sellal et Van de Maele ne détiennent aucune action d'EDF au 31 décembre 2009.



### 15.4

## Options de souscription et/ou d'achat d'actions

Néant.

### 15.5

## Conventions réglementées

### 15.5.1 Informations relatives aux conventions réglementées

---

Jusqu'au 20 novembre 2004, EDF était un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) et les dispositions du Code de commerce relatives aux conventions réglementées ne lui étaient pas applicables.

Depuis la transformation d'EDF en société anonyme, intervenue le 20 novembre 2004, les dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce relatives aux conventions réglementées sont applicables à EDF.

### 15.5.2 Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009

---

#### **ELECTRICITÉ DE FRANCE S.A.**

Siège social : 22 - 30, avenue de Wagram - 75008 Paris

#### **RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS**

Exercice clos le 31 décembre 2009

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence de conventions et d'engagements, mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de ceux dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

#### **ABSENCE D'AVIS DE CONVENTION ET D'ENGAGEMENT**

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement conclu au cours de l'exercice et soumis aux dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

#### **CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS APPROUVÉS ANTÉRIEUREMENT ET DONT L'EXÉCUTION S'EST POURSUIVIE DURANT L'EXERCICE**

Par ailleurs, en application du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et des engagements suivants, approuvés antérieurement, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

## • Vente d'actions EDF réservées aux personnels et anciens personnels de sociétés du groupe EDF

A la suite de la cession par l'Etat, en fin d'année 2007, d'une partie du capital d'EDF par voie de placement accéléré auprès d'investisseurs institutionnels, une offre d'actions de la société EDF par l'Etat réservée aux personnels et anciens personnels de sociétés du groupe EDF a été mise en œuvre en septembre 2008.

Dans ce cadre, un protocole d'accord a été conclu le 23 octobre 2008 entre EDF, la République française et la banque BNP Paribas Securities Services, décrivant les modalités de paiement, d'attribution d'actions gratuites et de recouvrement d'impayés, le cas échéant.

A l'issue de cette offre, 3 266 541 actions ont été livrées aux différents souscripteurs le 30 octobre 2008 et votre Société a versé à l'Etat un montant de 137 millions d'euros en 2008 au titre de la première échéance de règlement due par les souscripteurs et de 32 millions d'euros en 2009 au titre de la seconde échéance de règlement ; les versements à percevoir par l'Etat français s'échelonnent jusqu'en octobre 2011.

## • Contrat de Service Public

L'Etat français et EDF ont signé en date du 24 octobre 2005 un Contrat de Service Public qui a pour objet de constituer dans la durée la référence des engagements de votre Société, afin d'assurer la pérennité des missions de service public que le législateur lui a confiées.

Ce contrat décline la nature et le niveau d'engagements sur la période 2005-2006-2007, ainsi que les modalités de compensation financière, notamment les principes de fixation et d'évolution des tarifs de vente de l'électricité. En l'absence de nouvel accord, l'exécution de certaines dispositions de ce contrat s'est poursuivie en 2009.

## • Accord entre EDF et AREVA sur l'aval du cycle du combustible nucléaire

EDF et AREVA ont signé le 19 décembre 2008 un accord-cadre de coopération industrielle de long terme, portant sur l'exécution des prestations suivantes :

- l'évacuation de l'ensemble des combustibles usés d'EDF ;
- les conditions techniques et financières du transport ;
- le traitement et le recyclage du combustible usé sur la période 2008-2012 ;
- le versement d'une soulte libératoire au titre de la Reprise et du Conditionnement des Déchets anciens (RCD) et de la Mise à l'Arrêt Définitif (MAD) et du Démantèlement (DEM) des installations de La Hague pour 2,3 milliards d'euros aux conditions économiques du 31 décembre 2007.

L'échéancier des versements de cette soulte a été fixé par les deux entreprises en date du 6 juillet 2009 et, après paiement du deuxième terme de 605 millions d'euros hors taxes le 27 juillet 2009, le montant restant dû par votre société s'élève à 1 478 millions d'euros taxes comprises au 31 décembre 2009.

Les négociations entre EDF et AREVA relatives aux autres prestations ci-dessus se sont poursuivies jusqu'au 5 février 2010, date à laquelle ont été conclus les principes d'application de l'accord cadre, lesquels devraient pouvoir être déclinés à brève échéance dans le contrat d'exploitation 2008-2012.

## • Conventions conclues avec le Groupe AREVA

Trois conventions, portant sur l'exécution des prestations suivantes, ont été conclues avec le Groupe AREVA au cours de l'exercice 2007:

- la construction de la chaudière nucléaire de la centrale EPR Flamanville 3 ;
- la maintenance et l'entretien des chaudières à réaliser dans le cadre de la troisième Visite Décennale des centrales nucléaires de palier 900 MW en France ;
- la réservation de pièces forgées pour la réalisation de réacteurs EPR à l'international.

Les montants engagés au titre de ces conventions s'élèvent respectivement à 764 millions d'euros (dont 182 millions d'euros comptabilisés en 2009), 116 millions d'euros (dont 11 millions d'euros comptabilisés en 2009) et 212 millions d'euros, y compris 106 millions d'euros optionnels (dont 29 millions d'euros comptabilisés en 2009).

## • Avance en compte-courant non rémunérée avec Lake Acquisitions Ltd

Dans le cadre de l'acquisition le 25 septembre 2008, par Lake Acquisitions Ltd, filiale indirectement détenue à 100% par votre Société, d'environ 26,5% des titres émis de British Energy Group, un prêt d'un montant de 2 123 millions de livres sterling (soit environ 2 680 millions d'euros) a été consenti par votre Société à Lake Acquisition Ltd en date du 29 septembre 2008, modifié par avenant en date du 15 février 2009. La convention de compte-courant signée à cet effet entre les deux sociétés ne prévoit pas d'intérêt à percevoir par EDF. Cette avance a été remboursée le 30 juin 2009.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 10 février 2010

Les Commissaires aux comptes

**KPMG Audit**  
Département de KPMG S.A.

**Deloitte & Associés**

Jean-Luc Decornoy

Michel Piette

Alain Pons

Tristan Guerlain